

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 22 septembre 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
2. Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 3 septembre 2025** au **mardi 9 septembre 2025**, à **12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).
3. La demande de dérogations visée est la suivante :

66, chemin du Lac Linda

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 4,76 mètres de la ligne avant.	Un bâtiment principal doit être situé à 9 mètres de la ligne avant.	Grille F-9088 (R.V.R. 820-2014)
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 1,34 mètre de la ligne latérale 1.	Un bâtiment principal doit être situé à 3 mètres de la ligne latérale 1.	Grille F-9088 (R.V.R. 820-2014)

4. Il est également possible de consulter la présentation de la demande de dérogations en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 3 septembre 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier